

# MODALITÉS DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

1

2

## ACTEURS DE LA NÉGOCIATION

**En cas de DS dans l'entreprise ou au niveau de la branche :**

- OSR des salariés
- syndicats des employeurs ou employeurs en groupe ou individuels



## DÉROULEMENT DE LA NÉGOCIATION

### ➡ Obligation de négociation

**Thèmes :** rémunération, égalité professionnelle, GEPP

**Fréquence :** tous les ans en l'absence d'accord collectif (sauf GEPP), au moins tous les 4 ans en cas d'accord collectif

### Modalités d'adoption au niveau de la branche

- approbation par les OSR ayant obtenu au moins 30 % des suffrages
- absence d'opposition des OSR ayant recueilli au moins 50 % des suffrages

Effectifs de l'entreprise	Acteurs de la négociation	Modalités d'adoption
50 salariés et plus	Délégués syndicaux	<b>En présence de DS au niveau de l'entreprise</b> Approbation par les OSR ayant obtenu au moins 50 % des suffrages. Si seulement 30 %, possibilité d'adoption par référendum à la majorité.
Moins de 11 salariés ou moins	Texte proposé par l'employeur, pas de négociation de 20 salariés sans CSE	<b>En l'absence de DS au niveau de l'entreprise</b> Approbation par référendum à la majorité des 2/3 des salariés
De 11 à 49 salariés	Salarié mandaté Membre du CSE	Approbation par référendum à la majorité Accord ratifié au sein du CSE par les membres ayant obtenu la majorité des suffrages
50 salariés et plus	Membre du CSE mandaté par l'OSR Membre du CSE non mandaté par l'OSR	Approbation par référendum à la majorité Accord ratifié au sein du CSE par les membres ayant obtenu la majorité des suffrages